



Epinal, le 13 juin 2016

Nos réf: FD/16-142

Objet: Déploiement du compteur communicant « Linky »

Madame, Monsieur le Maire,

L'attention de plusieurs d'entre vous a été sollicitée concernant le déploiement du compteur « Linky ». Ainsi en sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, le SMDEV souhaite vous apporter des éléments d'information complémentaires.

ENEDIS (anciennement ERDF), concessionnaire de la distribution publique d'électricité, va progressivement déployer des compteurs de nouvelle génération dits communicants, appelés « Linky », à partir de 2018 dans notre département et ce jusqu'en 2021, en remplacement des actuels compteurs électromécaniques ou électroniques.

Les dates d'installation pour chaque commune sont disponibles sur le site :

[www.erdf.fr/linky-bientot-chez-vous](http://www.erdf.fr/linky-bientot-chez-vous)

Le passage au compteur tout électronique et communicant vient de la directive européenne 2009/72/CE, transposée en droit français à l'article 341-4 du code de l'énergie.

Ce compteur est développé et déployé par ENEDIS sous sa responsabilité et l'autorité de l'Etat, et sous l'égide de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) au travers de plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'énergie.

Un programme pilote a été mené en 2010-2011 sur plus de 300 000 compteurs posés à Lyon et en Indre-et-Loire, et a été jugé satisfaisant.

Cette nouvelle génération d'équipement permettra de :

- suivre la consommation d'électricité en temps quasi-réel, via internet,
- réaliser des opérations de gestion à distance, contrairement aux compteurs actuels (résiliation, mise en service réduits de 5 jours à 24h, augmentation de puissance ...),
- recueillir des données de réseau (niveau de tension, coupure, intensité ...),
- recevoir des données de consommation sans l'intervention d'un technicien,
- bénéficier d'offres tarifaires sur mesure auprès de son fournisseur.

Ces appareils, comme les précédents, constitueront ce qu'on appelle des biens de retour et rentreront dans le patrimoine de la concession ; ils seront donc propriété du SMDEV.

Leur déploiement, qui a débuté en 2015 en Meurthe et Moselle (Nancy) pour notre région, n'a jusqu'à présent suscité aucune difficulté particulière auprès de la quasi-totalité des abonnés à l'électricité concernés ; il semble avoir toutefois conduit quelques très rares personnes (moins de



1%) à refuser l'installation du nouveau compteur Linky à leur domicile, en invoquant des motifs de santé publique, et, dans quelques cas, à exercer des pressions sur leur conseil municipal le poussant à délibérer pour refuser son déploiement sur leur territoire.

Afin de répondre aux demandes d'information que certains d'entre vous nous ont transmises, nous sommes en mesure de vous apporter les éléments d'information suivants :

1. L'incidence des ondes électromagnétiques associées au fonctionnement des compteurs Linky semble, selon les informations et études disponibles, extrêmement marginale par rapport à celle des multiples équipements électriques présents dans notre environnement domestique (téléphones mobiles, fours à micro-ondes, téléviseurs, éclairage, etc.). A ce titre, l'Agence Nationale des Fréquences a publié un rapport que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : [http://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/espace/2016-05-30\\_Rapport\\_technique\\_compteur\\_vdef2.pdf](http://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/espace/2016-05-30_Rapport_technique_compteur_vdef2.pdf)

2. Si vous l'estimez utile, l'Agence nationale des fréquences pourra même procéder à des mesures dans quelques locaux ou logements ciblés de votre commune, choisis par vos soins, les frais étant pris en charge par ENEDIS à qui vous pouvez vous adresser si vous souhaitez faire procéder à de telles mesures.

3. Comme les compteurs actuels, Linky n'utilise pas les radiofréquences pour communiquer, contrairement à d'autres appareils tels que les téléphones portables. Le signal passe par les câbles électriques, en utilisant la technologie CPL (courant porteur en ligne). Le compteur Linky a une très faible influence sur son environnement immédiat. Il respecte les très restrictives normes sanitaires européennes et françaises, et ne présente aucune menace pour la santé.

4. Les données de consommation des usagers restent confidentielles et ont fait l'objet d'un agrément de la CNIL.

A ce titre, si vous êtes sollicité(e) pour prendre une délibération ou toute décision d'opposition à la pose des compteurs Linky sur votre commune, nous attirons votre attention sur le fait que cette décision n'entre pas dans votre champ de compétences puisque la commune a transféré "la distribution publique d'électricité" au SMDEV. Les compteurs sont propriété du syndicat.

Les services du SMDEV, autorité concédante, et d'ENEDIS, concessionnaire, se tiennent naturellement à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Gilles CHAMPAGNE